

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 février 2012**  
~~~~~

**ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GIGNAC  
AVIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 février 2012 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Christian LASSALVY, Mme Maguelonne SUQUET, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Cyrille CADARS, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. David CABLAT, Monsieur Christian DOUCE, M. Pascal DELIEUZE -M. Jean-Claude BOSCH suppléant de M. Jean-Marcel JOVER, M. Olivier LECOMTE suppléant de Mme Sylvie CONTRERAS, M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. Armando COSTA FARIA suppléant de M. Frédéric GREZES, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-Claude CROS suppléant de M. Jean-Pierre BOUDES

Procurations : M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE à M. Philippe SALASC, Mme Anne-Marie DEJEAN à M. Christian LASSALVY, M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU

Excusés : M. Jérôme CASSEVILLE, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Jean-Pierre DURET, M. André YVANEZ, M. Bernard DOUYSSSET

Absents : M. Maurice DEJEAN, Mme Catherine JOSIEN, Mme Florence QUINONERO, M. Jean Pierre VANLUGGENE

Quorum : 23	Présents : 34	Votants : 37	Pour 36 Contre 0 Abstention 1
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que par délibération en date du 15 décembre 2011, le Conseil municipal de la commune de Gignac a arrêté son projet d'élaboration du plan local d'urbanisme. La Communauté de communes, en tant que personne publique associée, doit donner un avis sur ce projet de PLU.

Vu que l'élaboration du PLU, prescrite par délibération du 15 janvier 2002, a pour objectifs principaux de :

- Maîtriser l'urbanisation et le foncier au travers d'outils tels que les ZAC et ZAD ;
- Ne pas développer les surfaces ouvertes à l'urbanisation (maintien des limites du POS existant) ;
- Répondre à la demande croissance de logements sur le territoire en produisant près de 300 logements dont 192 dans la ZAC La Croix, 150 dans la ZAC de la Draille et près de 50 logements au travers de la réalisation de lotissements. La STEP, d'une capacité de 8 000 équivalents/habitants permet de répondre à cet accroissement démographique (8 000 habitants prévus à l'horizon 2025). La commune prévoit aussi de sécuriser l'approvisionnement en eau potable par l'exploitation d'une nouvelle ressource d'une capacité de 5 000 m<sup>3</sup>/jour ;
- Lutter contre l'étalement urbain en permettant une urbanisation dense, présentant des typologies variées et une architecture intéressante ;
- Développer l'offre locative sociale (25% de logements sociaux dans la production totale) conformément au PLH en dotant à terme la commune de 300 logements sociaux au total ;
- Favoriser le développement économique du territoire (ZAC La Croix et ZAC de l'Ecoparc départemental) ;
- Créer une aire d'accueil des gens du voyage d'une capacité de 16 places conformément au schéma départemental.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à la majorité des suffrages exprimés avec une abstention.**

- d'émettre un avis favorable au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Gignac, sous réserve que soient pris en compte par la commune les éléments retenus lors de la commission Aménagement de l'espace ci dessous exposés :

\* d'augmenter le minimum de densité dans les orientations d'aménagement aujourd'hui fixé à 15 logements/ha afin qu'il soit plus en cohérence avec les objectifs du PLU et les Cos autorisés dans le règlement ;

\* d'apporter des précisions à l'étude de l'évolution démographique présente dans le rapport de présentation. En effet, cette étude s'appuie sur des sources Insee de 1962 à 2008 et sur une estimation communale pour 2009. Ainsi l'augmentation de la population de 735 habitants entre 2008 (5 165 habitants) et 2009 (5 900 habitants) est incohérente. Il serait donc préférable de prendre en compte seulement les données Insee afin de proposer des scénarii d'évolution démographique davantage pertinents. Aussi, l'estimation longue (1962-1999), indiquant un taux de variation annuel positif (1,2%) et une population estimée à 4 955 habitants en 2025 ne semble pas juste ;

\* de prendre en compte le déclassement de la RN109 par l'arrêté préfectoral n°2010-01-2541. La RN109 ne produit donc plus aucune servitudes ni nuisances, contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport de présentation et les annexes ;

\* de corriger la carte représentant le couvert végétal en 2002 (page 60 du diagnostic) sur la commune qui ne correspond plus à la réalité en ce qui concerne le périmètre de la Z.A.C La Croix. En effet, il est indiqué que le périmètre de la Z.A.C La Croix correspond à des cultures viticoles or aujourd'hui le secteur est essentiellement composé de friche agricole et de délaissé autoroutier liés à la réalisation de l'A750. Si la mise à jour de la carte n'est pas réalisable il serait souhaitable d'indiquer les évolutions et mutations foncières de ce secteur. Cela permettrait également d'être en cohérence avec la carte d'occupation des sols en p.142 ;

\* de supprimer l'erreur de retranscription des emplacements réservés du projet de la ZAC La Croix. La parcelle F732 qui fait un L autour de la maison située sur les bords de l'Hérault à l'extrême ouest du périmètre de la Z.A.C La Croix n'est pas incluse dans l'emplacement réservé n° C15 Réserve pour réalisation voiries, réseaux et espaces verts ;

\* d'insérer dans le rapport de présentation et les pièces graphiques le périmètre de la ZAC de l'Ecoparc présent dans la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2011.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 585 le - 2 MARS 2012 Publication le - 5 MARS 2012 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le Identifiant de l'acte : 034-243400694-20120227 - JAC19710-DE Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET
--

Le Président de la communauté de communes

